

MAIRIE DE MAYRES-SAVEL

20 Chemin de la Mairie - 38350 MAYRES-SAVEL

Secrétariat ouvert : Le mardi de 14h00 à 17h00
Le vendredi de 09h00 à 12h00
Ou sur rendez-vous

Tél. : 04.76.81.04.70
Fax : 04.76.81.18.77
mairie.mayressavel@gmail.com

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 27 septembre 2018

Présents : MM. BRUGNERA Jean-Michel – DANGLEANT Christophe GARRIGUES Florian - LAHMANES Philippe - MIARD Guy- MIARD Jean-Claude MICHELET Françoise - NIER Cédric - NIER Joseph – SALOMON Florence

Absents excusés : MM. JACOLIN Claude a donné procuration à Jean-Michel BRUGNERA

Ordre du jour :

- Convention de déneigement avec la commune de St Arey
- Motion dénonçant les dispositions de la loi de finances 2018 – Agence de l'eau
- Coupe de bois pour l'exercice 2019
- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2017 (RPQS)
- Approbation du règlement sur la distribution de l'eau potable
- Approbation du règlement du cimetière et du columbarium
- Fixation des prix des cases du columbarium
- Fixation des prix de l'eau et de l'assainissement pour 2019
- Résiliation du bail de Gisèle Martin
- Délibération sur le principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'auberge
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter quelques points à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport sur le Prix et la Qualité du service de l'Assainissement (RPQS)
- Délibération pour acter le départ de Gisèle Martin au 31 décembre et autorisation au maire de signer tous les documents nécessaires.

Si le conseil municipal accepte le principe de la DSP (dernier point de l'ordre du jour) deux délibérations en découleraient pour gagner du temps sur les délais, à savoir :

- Modalités de vote pour établir une commission d'ouverture des plis pour la DSP
- Elections des membres de la commission d'ouverture des plis.

1. Convention de déneigement avec la commune de St Arey

Le Maire présente le projet de convention et explique que la sableuse a été acquise par la commune de St Arey et que pour des raisons de fonctionnement plus simple avec la Trésorerie, un mode de remboursement échelonné sur 5 années est précisé dans la convention soit 330.60 € par an représentant 50 % du montant total de l'acquisition. Par ailleurs le montant de l'astreinte est fixé à 1 400 € HT par commune et le prix de l'heure de déneigement à 53 € HT.

Le conseil municipal accepte convention à l'unanimité.

2. Motion dénonçant les dispositions de la loi de finances 2018 – Agence de l'eau

Motion proposée par la communauté de communes. Acceptée à l'unanimité.

3. Coupe de bois 2019

L'ONF propose une coupe de bois d'environ 330 m3. Le conseil municipal est pour à l'unanimité.

4. RPOS du service de l'eau et du service de l'assainissement

Les deux rapports sont approuvés à l'unanimité.

Il est rappelé que ces rapports sont consultables en mairie.

5. Prix de l'eau et de l'assainissement pour 2019

Le Maire propose de répartir la taxe de raccordement à l'eau de 1200.00 € au raccordement à l'assainissement. Par exemple : 1000.00 € pour le raccordement à l'eau potable et 200.00 € pour le raccordement à l'assainissement.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reconduire les prix de 2018 pour 2019 et de fixer la taxe de raccordement à l'eau potable à 1000.00 € HT et la taxe de raccordement à l'assainissement à 200.00 € HT.

6. Approbation du règlement du cimetière et du columbarium

Le règlement du cimetière est approuvé à l'unanimité et le prix des cases est validé comme suit :

- 450 € la case pour 15 ans et 300 € lors de son renouvellement
- 50 € la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

7. Approbation du règlement sur la distribution de l'eau potable

Après quelques modifications apportées, le règlement est approuvé à l'unanimité.

8. Résiliation du bail de Gisèle Martin

Gisèle Martin a décidé de résilier son bail au 31.12.2018

Le conseil municipal prend acte de sa décision. Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce départ.

Le Maire a fait appel à un avocat pour résoudre le problème du logement qu'occupait Mr Barre Jean-Pierre et pour recevoir des conseils quant au devenir de l'Auberge.

En ce qui concerne le logement, la commune, avec l'aide de l'avocat, va envoyer un courrier au notaire rappelant la situation et l'informant de son désir de faire intervenir un huissier pour faire l'inventaire des biens de Mr Barre, que la commune stockera pour libérer le logement et le remettre à la location. Le bail étant résilié de plein droit depuis le jour du décès du locataire.

Le conseil municipal donne son accord de principe.

9. Délibération sur le principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour l'auberge

Selon l'avocat, il sera préférable de faire une Délégation de Service Public à la place d'un bail commercial pour l'Auberge. Cela permettrait d'établir des conditions d'exploitation. Une fois le dossier établi selon les critères retenus par la municipalité l'appel à candidature sera lancé.

Honoraires de l'avocat pour les deux dossiers + la DSP = 10 300 € TTC.

Le principe de la DSP est retenu à l'unanimité.

L'ouverture des plis des candidats sera faite par une commission qu'il est nécessaire de créer.

10. Modalités de vote pour établir une commission d'ouverture des plis pour la DSP

Le conseil municipal décide d'élire les 3 titulaires et les 3 suppléants de la commission à main levée.

11. Election des membres de la commission d'ouverture des plis

Le président de la commission est le maire.

3 candidats pour être titulaires de la commission élus à l'unanimité :

Florence Salomon, Florian Garrigues et Christophe Dangleant

3 suppléants élus à l'unanimité :

Guy Miard, Jean-Claude Miard et Joseph Nier.

12. Questions diverses

Le Maire explique qu'une société de type food truck avait fait la demande un peu tardivement pour s'installer pendant la période estivale 2018 sur le parking au croisement qui mène à Savel. Pour le principe et par anticipation pour l'an prochain, le maire demande l'avis aux conseillers municipaux. A 8 voix + 1 procuration contre et 2 voix pour, la municipalité s'oppose à ce type de demande qui encombrerait un parking déjà très fréquenté.

Le ramonage aura lieu en octobre.

Le columbarium sera installé la 2^{ème} quinzaine d'octobre

Mr Clary de la DDT vient en mairie le 3 octobre pour les travaux d'accès PMR à l'église.

Le Maire donne lecture des différents courriers adressés au Maire et au conseil municipal depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 21h20

Mayres-Savel, le 28.09.18

Le Maire,
Jean-Michel BRUGNERA

